

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Laverlochère, tenue à la salle du conseil, le 24 mai 2017 à 16 h 00 sous la présidence de Daniel Barrette, maire.

Sont présents : Monsieur Éric Bergeron, conseiller
Monsieur Normand Bergeron, conseiller
Monsieur Ghislain Beaulé, conseiller
Monsieur Sébastien Fortier, conseiller
Monsieur Bernadin Létourneau, conseiller
Madame Valérie Lemens-Turgeon, conseillère.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Daniel Barrette, maire.

Est également présente : Madame Monique Rivest, directrice générale, secrétaire-trésorière, g. m.a.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil.

1.- Ouverture de la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclaré régulièrement constituée par le président.

2.- Acceptation de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a fait la lecture de l'ordre du jour tel qu'inscrit à la convocation;

17-05-1691

Il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé d'accepter l'avis de convocation et l'ordre du jour tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3.- Dérogation mineures.

Dérogation no 2017-25

CONSIDÉRANT que l'autorisation demandée relève de l'application du *Règlement sur les dérogations mineures no. 200-99*;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone Aa4 et AB1 au plan joint au Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une épidémie de la tordeuse des bourgeons d'épinette;

CONSIDÉRANT qu'elle a sévi sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que les arbres atteints doivent être récupérés dans un certain délai de 2 à 3 ans après le passage de la tordeuse des bourgeons d'épinette avant qu'il ne casse et tombe au sol;

CONSIDÉRANT que si le secteur n'est pas nettoyé, cela peut causer une propagation de la maladie dans un autre secteur;

CONSIDÉRANT que la demande est en fonction de faire une récolte complète appuyée d'une recommandation d'un professionnel et d'une préparation de terrain en vue d'un reboisement intégral du site;

CONSIDÉRANT que cette récolte est à l'intérieur d'une zone à restriction de coupe en bordure de la route;

CONSIDÉRANT que cette interdiction cause préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT que cela ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des terrains voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande le dépôt d'une recommandation d'un professionnel de faire la coupe complète du secteur décrit et d'une attestation de préparation du terrain et d'un reboisement intégral;

17-05-1692

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau que le conseil municipal accepte la demande de monsieur Dominique Rivest en autorisant une coupe à blanc sur le lot 3 335 102 situé au 444 route 382 Ouest à Laverlochère sous condition du dépôt, à la directrice générale, au préalable, d'une recommandation d'un professionnel (ingénieur forestier) de faire la coupe complète du secteur décrit et d'une attestation de préparation du terrain et d'un reboisement intégral.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Servitude d'empiètement – Roger Roy – acceptation municipale

CONSIDÉRANT qu'un certificat de localisation a été réalisé sur la propriété de Monsieur Roger Roy au 9, rue Arpin Ouest à Laverlochère par l'arpenteur Paul-André Tremblay, le 4 avril 2017 sous le no 6287;

CONSIDÉRANT que selon les conclusions du certificat, il appert qu'il y a empiètement de la galerie avant sur l'emprise de la rue Arpin

sur une distance variant entre 27 et 39 cm sur la longueur de la galerie. Il s'agit exclusivement de la galerie puisque la maison respecte l'alignement existant de cette rue.

CONSIDÉRANT que ce bâtiment est existant depuis de nombreuses années et qu'il ne nuit en rien à l'utilisation du trottoir de cette rue.

17-05-1693

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier d'autoriser le maire, Daniel Barrette et la directrice générale, Monique Rivest, à signer, pour et au nom de la municipalité, une servitude d'empiètement pour la partie en cause. Tous les frais relatifs à la régularisation de la présente sont aux frais du propriétaire-demandeur.

Il est également convenu qu'en cas de démolition, de destruction ou autres, une reconstruction éventuelle devra se faire en conformité avec les règlements de zonage en vigueur. Une mention à cet effet devra être inclus dans l'acte de servitude.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

4.- E.L.A.N.

Le club de l'Âge d'Or, le relais de l'Amitié a invité le comité à une rencontre demain, à 19 h les élus sont invités à y assister. Le maire demande de traiter ce dossier lors d'une séance ultérieure.

5.- Période de questions.

Le maire donne la parole aux personnes présentes.

6.- Clôture de l'assemblée.

17-05-1694

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé que la séance est levée, il est 16 h 09.

Daniel Barrette, maire

Monique Rivest, dg, sec. très.

Je, Daniel Barrette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Daniel Barrette, maire.